## Arrêté fédéral portant approbation d'une Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Uruguay

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010<sup>2</sup>, arrête:

## Art. 1

<sup>1</sup> La Convention du 18 octobre 2010 entre la Confédération suisse et la République Orientale de l'Uruguay en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

1 RS 101

2010-2742

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> FF **2011** 169

<sup>3</sup> RS ...; FF **2011** 183